

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD296

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Deux des membres autres que le président et les deux vice-présidents sont désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.